



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

Rodez, le 25 JUN 2015

Secrétariat des CSS
DREAL Midi-Pyrénées
Unité Territoriale de la Haute-Garonne et de l'Ariège
4 avenue Didier Daurat – CS 40331
31776 COLOMIERS CEDEX

Le Préfet de l'Aveyron

Affaire suivie par Candice JOFFRES
tél : 05 61 15 39 96
mél : css-seveso-dreal-midi-pyr@developpement-durable.gouv.fr

à

Mesdames et messieurs les membres de la
Commission de Suivi de Site de SOBEGAL

COMPTE-RENDU
CSS SOBEGAL DU 21/05/2015

Participaient à la réunion :

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/EXCUSE/ ABSENT
collège administration			
Préfecture Aveyron	M. MIR	Titulaire	Présent
SIRACED PC	M. PORTALA	Titulaire	Présent
SDIS	M. SOURSIERES	Titulaire	Présent
DREAL	M. BONHOURE M. BERLY M. BARTHEZ	Titulaire	Présent Présent Présent
DIRECCTE			Absent
DDT	Mme DURAND	Titulaire	Excusée
Collège Collectivités territoriales			
Mairie de Calmont	M. VERGNES, maire M. ANDRIEU	Titulaire Suppléant	Présent Présent
Conseil départemental du canton des Monts du Réquistanais	M. RIVRON		Présent
Communauté de communes Viaur-Céor- Lagast	M. LABIT	Titulaire	Présent
Collège Riverains			
Riverain	M. BIBAL	Titulaire	Présent
Riverain	Mme MAZARS	Titulaire	Absente
Société Timanilo	M. BOUSQUET	Titulaire	Excusé
RAGT Plateau Central	M. LISSARRAGUE	Titulaire	Présent

	Mme VOLPELIER	Suppléant	Présente
Association Sauvegarde du Rouergue	M. DELMAS	Titulaire	Présent
	M. TEISSERENC	Suppléant	Absent
SNCF Réseaux	Mme CASSEZ	Titulaire	Absente
Collège Exploitant			
SOBEGAL	M. MOISAN	Titulaire	Absent
	M. SOMDECOSTE	Titulaire	Absent
	M. GAUTHIER	Suppléant	Présent
	M. AGRICOLA	Suppléant	Absent
	M. LESPINE	Suppléant	Présent
Collège Salariés			
SOBEGAL	M. SALANAVE	Titulaire	Présent
	M. GUILLEN	Suppléant	Absent

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu de la réunion du CLIC Sobegal du 18 septembre 2014
- 2) Création de la commission de suivi de site (CSS) qui se substitue au CLIC
- 3) Bilan de la société Sobegal
- 4) Bilan de l'action de l'inspection des installations classées
- 5) Recueil de l'avis de la CSS sur les documents du PPRT (prévention des évolutions apportées à ces documents depuis la dernière réunion)
- 6) Questions diverses

La séance est ouverte à 10 heures 05 sous la présidence de M. MIR.

1) Approbation du compte rendu de la réunion du CLIC Sobegal du 18 septembre 2014

M. BONHORE précise que des réponses aux questions posées le 18 septembre ont été directement intégrées au compte-rendu.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Création de la commission de suivi de site (CSS) qui se substitue au CLIC

M. BONHORE explique que la commission de suivi de site se substitue, par arrêté du 13 mai 2015, au CLIC. Les CSS, prévues dans un décret de 2012, se justifient notamment pour les sites Seveso. Elles comportent cinq collèges et leurs membres sont nommés pour cinq ans.

M. BONHORE présente les règles de composition et de fonctionnement de la CSS. Le bureau de la CSS fixe l'ordre du jour des réunions. La CSS se réunit au moins une fois par an. Sur la demande de trois de ses membres, le bureau peut convoquer toute réunion supplémentaire qu'il juge utile.

La composition du bureau de la CSS est fixée. Il comprend un Président et un membre de chaque collège : M. GAUTHIER, M. BIBAL, M. VERGNES et M. SALANAVE.

M. BONHOURE procède à la lecture de l'arrêté du 13 mai 2015 de création de la CSS Sobegal.

3) Bilan de la société Sobegal

M. GAUTHIER présente le bilan annuel du dépôt de Calmont et notamment les actions réalisées pour la prévention des risques (réalisation de l'étude MMRI, renouvellement d'une partie du matériel incendie et fin de la reprise de la clôture et du portillon du site). Il indique que le personnel est à jour de ses formations réglementaire et qu'aucun accident n'a été relevé en 2014. Des exercices incendies seront réalisés chaque mois et les thèmes sont définis au niveau national. Un audit sécurité interne a par ailleurs eu lieu en février 2014. Aucun écart n'a été relevé. Le prochain audit interviendra avant septembre 2015.

M. GAUTHIER fait savoir qu'un arrêté préfectoral du 2 mars 2015 autorise l'astreinte déportée (le salarié d'astreinte doit pouvoir revenir au dépôt en moins de 30 minutes). Il indique qu'un exercice POI/PPI a été réalisé le 13 novembre 2014. Le scénario retenu était une fuite de liquide sur la canalisation de soutirage.

M. GAUTHIER explique que la sphère de propane actuelle sera remplacée, au plus tard le 2 mars 2020, par quatre réservoirs aériens de 120 mètres cubes chacun.

M. ANDRIEU demande confirmation que le site conservera sa capacité de stockage actuelle.

M. GAUTHIER le confirme : le site restera classé Seveso seuil haut. Le coût des travaux est estimé à deux millions d'euros.

Mme VOLPELIER demande quand débiteront les travaux.

M. GAUTHIER répond qu'il l'ignore.

M. BERLY demande si la période de travaux sera critique.

M. GAUTHIER répond par la négative : aucun produit ne sera sur le site.

M. MIR s'enquiert de la durée prévue des travaux.

M. LESPINE répond qu'ils s'étaleront sur deux exercices. Les travaux préparatoires seront effectués la première année et le remplacement effectif la seconde année.

4) Bilan de l'action de l'inspection des installations classées

M. BONHOURE indique que l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 intègre la prescription des dispositions prises pour réduire le périmètre d'exposition au risque (le remplacement de la cuve par quatre réservoirs et la mise en sécurité de la sphère chaque soir).

M. BARTHEZ indique qu'une inspection approfondie a été organisée le 8 octobre 2015. Les suites de l'inspection précédente ont été abordées, de même que la formation du personnel, la maintenance des MMR, le contrôle annuel des installations électriques et l'exercice POI. L'exploitant a répondu aux observations formulées par l'inspection dans des courriers du 28 novembre 2014 et du 17 mars 2015.

5) Recueil de l'avis de la CSS sur les documents du PPRT (présentation des évolutions apportées à ces documents depuis la dernière réunion)

M. BONHOURE projette et commente le nouveau projet de plan de zonage réglementaire. Il rappelle que le PPRT interdira le stationnement des camions qui transportent des matières dangereuses sur le parking. La phase de consultation officielle a été lancée par courrier du Préfet le 23 mars 2015. Les avis sont attendus pour le 23 mai 2015. Des réponses ont été reçues du SDIS, de l'exploitant et de la DDT. L'enquête publique débutera en septembre 2015 en mairie de Calmont.

M. RIVRON fera remonter la demande d'avis au Conseil départemental.

M. VERGNES indique que la délibération du Conseil municipal de Calmont sera votée le 9 juin. Il demande dans quel ordre interviennent l'approbation du PPRT et la déclaration d'utilité publique (DUP).

M. BONHOURE explique que le PPRT n'ouvre pas droit à l'expropriation. La DUP ne peut être enclenchée qu'après le PPRT. Ce dernier tient lieu de projet.

M. BONHOURE rappelle que la convention de financement doit être signée dans un délai de douze mois après l'approbation du PPRT. La procédure de DUP s'enclenche lorsque cette convention est signée. Il est toujours possible de procéder à la vente amiable de la maison de Mme MAZARS une fois la convention de financement signée.

M. MIR fait savoir que le Conseil régional a réaffirmé son opposition de principe à participer au financement du PPRT. Le Conseil départemental y a quant à lui répondu favorablement.

M. BONHOURE rappelle que la signature d'une collectivité suffit à rendre valable la convention de financement. En l'absence de convention, le financement par défaut, prévu par la loi, s'applique.

M. MIR indique que la convention de financement portera sur un montant de l'ordre de 370 000 euros, auxquels s'ajouteront les coûts de démolition. Il a été convenu que l'exploitant participe pour un euro symbolique, l'État à hauteur de 50 % et les collectivités locales à hauteur de 50 % également.

M. VERGNES demande si la démolition rentre dans la convention tripartite.

M. MIR répond par l'affirmative. Le coût de démolition n'a pas été évalué. Il rappelle que la parité de financement entre l'État et les collectivités a permis de débloquer le dossier.

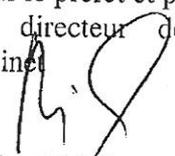
Les projets de documents du PPRT recueillent un avis favorable à l'unanimité de la CSS.

6) Questions diverses

M. BONHOURE indique que la réunion publique est reportée au 10 juin à 17 heures 30 à la mairie de Calmont.

La séance est levée à 11 heures 05.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du
cabinet


Richard MIR